

**Décision n° 2026 - 107**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260529-DEC\_2026\_107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

**NOMENCLATURE : 01.01**

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT  
D'OUVRAGES DE GAZ NATUREL SITUÉ RUE FRANCOIS FENELON  
A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-3-3°,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de déplacement d'ouvrages F870 du réseau public de distribution basse tension suite à la création d'une voirie située cité 12/14, 65 rue Bourdonnais à Lens,

Vu la proposition financière référencée n° RE2-2600436/001001 en date du 30 avril 2026, reçue de la société GRDF répondant au besoin dûment recenser.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la signature de la proposition financière relative aux travaux de déplacement d'ouvrages de gaz naturel, situé rue François Fenelon à Lens, avec la société GRDF dont le siège social est basé 17 rue des Bretons, 93210 SAINT DENIS.

**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations s'élève à 64 054,06 € HT.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** Les prestations seront exécutées premier semestre 2026 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 mai 2026



Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jean-François CECAK